## LA HAUSSE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES : UN IMPACT LIMITÉ SUR LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES

## SYNTHÈSE

À la demande de la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France), Asterès a évalué l'effet d'une éventuelle hausse du prix des denrées alimentaires transformées en France sur le pouvoir d'achat des ménages.

Il ressort de cette analyse les éléments suivants : si le prix des produits alimentaires augmentait de 1 %, le pouvoir d'achat des ménages serait seulement réduit de 0,07 %. L'impact sur les ménages les plus modestes serait de - 0,1 %, alors que sur les ménages les plus aisés il serait de - 0,05 %.

Une hausse de 1 % du prix des produits alimentaires transformés en France entraînerait une baisse de pouvoir d'achat des ménages de -0,07 %. Dans le cas d'une hausse des prix de 5 %, la baisse de pouvoir d'achat serait de -0,37 %, si les prix alimentaires augmentaient de 10 %, la baisse de pouvoir d'achat serait de -0,7 %. Les ménages les plus modestes subiraient une baisse plus importante de pouvoir d'achat que les plus aisés.

## Définition du cadre de l'étude

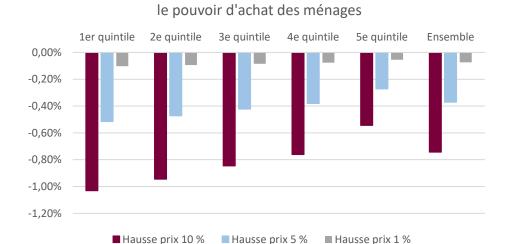
La présente étude porte sur les produits alimentaires transformés en France. Elle exclut donc les importations de produits alimentaires transformés à l'étranger, qui représentent 19 % de la consommation totale, (d'après le tableau des entrées-sorties de l'Insee) et les produits non-transformés, qui représentent 16 % de la consommation alimentaire totale (les produits non-transformés sont limités aux fruits et légumes non-préparés, d'après l'étude Insee Première : "Cinquante ans de consommation alimentaire : une croissance modérée, mais de profonds changements", n°1568, octobre 2015).

Toute hausse des prix des produits alimentaires transformés en France conduit à une baisse de pouvoir d'achat des ménages d'un multiple de -0,07. Ainsi, une hausse des prix de 1 % entraîne une baisse de pouvoir d'achat de -0,07 %, une hausse de 5 % ampute le pouvoir d'achat de -0,37 % et une augmentation du prix des produits alimentaires de 10 % rogne le pouvoir d'achat des ménages de -0,7 %. Ce résultat est obtenu à partir de données Insee permettant de connaître la part de la catégorie « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » dans le total des dépenses de consommation des ménages¹. Pour ne retenir que les produits transformés en France, les importations de produits agro-alimentaires et la consommation de produits non-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764600

transformés ont été retranchés. En appliquant un pourcentage de hausse du prix des produits alimentaires, on obtient le montant supplémentaire en euro dépensé par les ménages (en faisant l'hypothèse que leur consommation ne varie pas suite à une hausse du prix). Le montant supplémentaire dépensé en alimentation est ensuite comparé au revenu disponible brut des ménages<sup>2</sup> pour obtenir l'impact de la hausse des prix en termes de pouvoir d'achat.

Une hausse de 1 % du prix des produits alimentaires transformés en France amputerait de -0,1 % le pouvoir d'achat des ménages modestes. Une hausse de 1 % du prix des produits alimentaires transformés en France serait deux fois plus pénalisante pour le quintile des ménages les plus modestes (-0,1 % de pouvoir d'achat) que pour le quintile des ménages les plus aisés (-0,05 % de pouvoir d'achat). Les données de l'Insee sur le revenu et la consommation des ménages sont détaillées par quintile de revenus (tranches de 20 % des ménages selon leur revenu disponible brut), permettant une analyse selon le niveau de vie des ménages. Les plus modestes consacrent structurellement une part plus importante de leur revenu à l'alimentation que les ménages aisés. L'alimentation représente 16,3 % de la consommation du quintile des ménages les plus modestes, contre 11,7 % pour le quintile le plus aisé<sup>3</sup>.



Impact d'une hausse du prix des produits alimentaires sur

<sup>2</sup> https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764600

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.insee.fr/fr/statistiques/4764600